

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	5
- pouvoirs	1
- abstentions	0
- votants	6
- pour	6
- contre	0
-	

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE
ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Coggia : COGGIA Jean-Dominique

Murzo : PAOLI François

Piana : CASTELLANI Pascaline

Poggiolo : PAOLI Jean-Silius

Vico : COLONNA François

Avaient donné pouvoir :

Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel

Arbori : CHIAPPELLA Paul

Arro : ANGELINI Christian

Azzana : LECA Thierry

Balogna : GRISONI Dominique

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel, CAMPINCHI Jean-Laurent

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique, PREONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre, ROSSINI Valérie

Coggia : COGGIA François, AMPART Jean-Claude

Cristinacce : VERSINI Antoine

Evisa : GIANNI Jean-Jacques

Guagno : COLONNA Paul

Letia : CHIAPPINI Angèle

Lopigna : NEBBIA Alain

Marignana : CECCALDI Mathieu

Orto : RUTILY Nicolas

Osani : ALFONSI François

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier

Partinello : CARDI Christian

Pastricciola : LECA Stéphane

Renno : LUCIANI Xavier

Rezza : POMPONI Paul-François

Rosazia : POLI Ange-Xavier
Salice : GIORDANI Jean-Pierre
Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane
Sari d'Orcino : PINELLI Michel
Serriera : LECA Barthélémy
Soccia : BARTOLI Jean-François
Vico : FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 16 décembre 2022, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Madame CASTELLANI Pascaline, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Considérant l'avis de la Commission en charge de la politique du développement rural, montagne et agricole en date du 4 décembre 2020,

Considérant l'avis de la Commission en charge de la politique d'aménagement et de développement du territoire en date du 4 décembre 2020,

Il est exposé ce qui suit :

Le territoire Ouest-Corse est un territoire agricole dont la part d'agriculteurs exploitants est, parmi les actifs, trois fois supérieure à la moyenne régionale.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'élaboration d'un diagnostic agricole du territoire Spelunca-Liamone. Ce diagnostic repose sur la participation des acteurs (élus, agriculteurs, partenaires, etc.), sur la confrontation des points de vue et la recherche de solutions communes pour le milieu agricole en intégrant notamment l'étude de la ressource en eau face au réchauffement climatique.

Par ailleurs, dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, la commune de Vico a candidaté pour la construction d'une halle aux producteurs.

Un travail de coordination a déjà été amorcé avec la création d'un groupe de travail : Collectivité de Corse, ODARC, Chambre Départementale d'Agriculture, SMAC ainsi que les agriculteurs du territoire. Ce groupe de travail a demandé l'élaboration d'un recueil des données du territoire afin de définir une stratégie d'action qui tend à favoriser l'activité agricole.

Parallèlement, une réunion de travail sera organisée en janvier 2023 avec le Président de l'Office d'Equipeement Hydraulique de la Corse.

En vue de la réalisation de cette étude, le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le plan de financement suivant :

ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC AGRICOLE DU TERRITOIRE		
FINANCEURS	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT
CDC (SADPMC AXE 4)	80%	13 095.2
AUTOFINANCEMENT	20%	3 273.8
TOTAL		16 369

L'assemblée délibérante :

Après avoir entendu l'exposé,

Approuve à l'unanimité la réalisation d'un diagnostic agricole du territoire.

Approuve à l'unanimité le plan de financement proposé.

Autorise son président à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 16 décembre 2022.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official seal. The seal contains the text 'Communauté de Communes de Corse du Sud' and a central emblem. The signature is written across the seal.